

4 octobre 2022

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 4 octobre 2022 à 20h00 au lieu ordinaire soit au 25 rue Laforest à Saint-Ignace de-Loyola, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.

Mme Evelyne Latour et M. Pierre-Luc Guertin, Christian Valois, Daniel Valois, Gilles Courchesne et Louis-Charles Guertin conseillers.

Tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Jean-Luc Barthe, maire.

Assiste également à la séance Mme Mélanie Messier, directrice générale et greffière-trésorière en tant que secrétaire d'assemblée.

Le maire ouvre la session et préside l'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

2022-252

Adoption de l'ordre du jour

Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDE PAR Pierre-Luc Guertin et résolu que l'ordre du jour est adopté tel que présenté, mais demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-253

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Aucune question sur l'ordre du jour.

2022-254

Adoption du procès-verbal 6 et 9 septembre 2022

Il EST PROPOSÉ PAR Louis-Charles Guertin et SECONDE PAR Evelyne Latour et résolu que le procès-verbal du 6 et 9 septembre 2022 soit adopté sans amendement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-255

Comptes à payer liste 2022-10

Il EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDE PAR Gilles Courchesne et résolu que les comptes figurant sur la liste 2022-10 au montant de 1 355 933,28\$ soient adoptés et que la secrétaire-trésorière est autorisée à payer ces comptes.

1) Chèques	1 216 542,44\$
2) Paiements directs	132 135,92\$
3) Prélèvements	<u>7 254,92\$</u>
TOTAL	1 355 933,28\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-256

Dépenses incompressibles – septembre 2022

Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDE PAR Christian Valois et résolu que le rapport des dépenses incompressibles pour le mois de septembre 2022 au montant de 48 426.51\$ soit adopté sans amendement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-257Dépôt des états comparatifs 2022

Il EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne et SECONDE PAR Louis-Charles Guertin et résolu de déposer aux archives municipales les états comparatifs de 2022, tel qu'il appert de l'article 176.4 du Code municipal. Ils permettent de comparer les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

De plus, les états comparent les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose la secrétaire-trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-258Adopter le règlement 546-2022 modifiant le règlement 495-2018 aux fins d'établir les limites de vitesse sur les chemins publics de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire ;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est devenu opportun et dans l'intérêt public d'établir de modifier la limite du rang St-Pierre ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière tenue le 6 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QUE l'article II d) du projet de règlement a été remplacé par le suivant :
«excédant 50 km/heure sur les rangs Saint-Michel, Saint-Isidore, Saint-Luc, Sainte-Marie et Saint-Pierre».

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Louis-Charles Guertin et **SECONDE PAR** Evelyne Latour et résolu d'adopter le règlement portant le numéro 546-2022 modifiant le règlement 495-2018 *aux fins d'établir les limites de vitesse sur les chemins publics de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola* pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 Remplacer l'article II d) du règlement 495-2018 *aux fins d'établir les limites de vitesse sur les chemins publics de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola* par le suivant :

«excédant 50 km/heure sur les rangs Saint-Michel, Saint-Isidore, Saint-Luc, Sainte-Marie et Saint-Pierre».

ARTICLE 3 Abroger l'article II e) du règlement 495-2018 *aux fins d'établir les limites de vitesse sur les chemins publics de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola* tel qu'il appert de l'**annexe A**, soit le plan du territoire de Saint-Ignace-de-Loyola jointe au présent règlement.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-259

Dépôt du rapport sur l'usage de l'eau potable 2021

La directrice générale et greffière trésorière dépose le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2021 qui a été approuvé Par la Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2022-260

Demande d'appui – Producteurs et productrice acéricoles de Lanaudière

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU' il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne ET SECONDÉ PAR Louis-Charles Guertin et résolu ce qui suit :

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-261Dérogation mineure #129, 2022-010 – lot 4 507 964

La demande 2022-10 à l'effet d'obtenir une dérogation mineure pour la marge de recul avant sur le lot 4 507 964 du cadastre du Québec situé au 212, chemin de la Traverse, matricule 3303-32-4086.

La demande vise à :

- 1- Autoriser une marge de recul avant de 35.39 mètres plutôt que la marge de 6.8 mètres prévus aux articles 4.5.1.2 et 4.5.1.3 du règlement de zonage #237 pour la reconstruction d'une station-service avec dépanneur, tel qu'il appert de la règle d'alignement des bâtiments.

Le tout est représenté sur les croquis annexés à la présente demande.

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n'est pas située dans une zone de contrainte particulière ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à une norme environnementale, à la santé publique ou au bien-être général ;

ATTENDU QUE l'application de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins concernant leur droit de propriété respectant ;

ATTENDU QUE le bâtiment est commercial de type station-service avec pompe à essence et dépanneur ;

ATTENDU QUE la marge avant est occupée par des pompes à essence et le stationnement ;

ATTENDU QUE la marge avant minimale prescrite dans la zone CA1 est de 6 mètres, l'espace est insuffisant pour respecter la marge du règlement en considérant les différents aménagements proposés sur le lot ;

ATTENDU QUE toutes les autres dispositions du règlement de zonage applicables à ce type de travaux sont respectées.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ Christian Valois et SECONDÉ PAR Daniel Valois et résolu d'accorder une dérogation mineure aux articles 4.5.1.2 et 4.5.1.3 du règlement de zonage #237 afin de permettre la marge de recul avant à 35.39m pour la reconstruction d'une station-service avec dépanneur sur le lot 4 507 964 du cadastre du Québec circonscription foncière de Berthier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-262Dépôt du rapport concernant la transmission des rapports financiers de la Vice-présidence à la vérification – Commission municipale du Québec

La directrice générale dépose le rapport de la vice-présidence à la vérification de Commission municipale du Québec concernant l'audit de conformité pour la transmission des rapports.

2022-263

Dépôt du plan municipal pour la réduction du plomb dans l'eau potable du réseau

La directrice générale dépose le plan municipal pour la réduction du plomb dans l'eau potable du réseau.

2022-264

Remboursement matricule 3406 74 1106

CONSIDÉRANT QUE Mme Élise Champagne a payé par erreur le compte de taxes portant le matricule 3406 74 1106 au montant de 328,71\$;

EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ par Daniel Valois et **SECONDE** par Gilles Courchesne et résolu de rembourser la somme de 328,71\$ se trouvant au matricule 3406 74 1106 au nom de Mme Élise Champagne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-265

Assurances collectives Union-Vie – Claude Éthier

ATTENDU QUE selon l'alinéa 1.4 de l'article 1 de la convention collective en vigueur du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023, la période de probation d'un employé est d'une durée de 90 jours travaillés ;

ATTENDU QUE Mme Claude Éthier est à l'emploi de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola depuis le 16 mai 2022 et qu'elle a complété les 90 jours travaillés;

EN CONSÉQUENCE II EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne et **SECONDE PAR** Louis-Charles Guertin et résolu de faire bénéficier Mme Claude Éthier de l'assurance collective Union-Vie à partir du 10 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-266

Régime de retraite simplifié – Claude Éthier

ATTENDU QUE Mme Claude Éthier est à l'emploi de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola depuis le 16 mai 2022.

EN CONSÉQUENCE II EST PROPOSÉ par Christian Valois et **SECONDE** par Daniel Valois et résolu que Mme Claude Éthier bénéficie du régime de retraite simplifié à partir de la 701^{ième} heure travaillée soit à partir du 24 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-267

Assurances collectives Union Vie – Martine Beaudoin

ATTENDU QUE selon l'article 4.7 du contrat pour une durée déterminée d'un an pour le remplacement de la directrice générale adjointe, l'employé participera au régime d'assurances collectives de la municipalité après avoir 90 jours travaillés ;

ATTENDU QUE Mme Martine Beaudoin est à l'emploi de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola depuis le 21 février à raison de 3 jours par semaine et qu'elle a complété les 90 jours travaillés;

EN CONSÉQUENCE II EST PROPOSÉ PAR Louis-Charles Guertin et **SECONDE PAR** Evelyne Latour et résolu de faire bénéficier Mme Martine Beaudoin de l'assurance collective Union-Vie à partir du 21 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola2022-268Régime de retraite simplifié – Martine Beaudoin**ATTENDU QUE** Mme Martine Beaudoin est à l'emploi de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola depuis le 21 février 2022.**EN CONSÉQUENCE** II EST PROPOSÉ par Pierre-Luc Guertin et **SECONDÉ** par Evelyne Latour et résolu que Mme Martine Beaudoin bénéficie du régime de retraite simplifié à partir de la 701^{ième} heure travaillée soit à partir du 10 octobre 2022, tel qu'il appert de l'article 4.6 du contrat pour une durée déterminée d'un an pour le remplacement de la directrice générale adjointe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-269Comité – accès à l'information et la protection des renseignements personnels**CONSIDÉRANT** que la Municipalité Saint-Ignace-de-Loyola est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);**CONSIDÉRANT** les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);**CONSIDÉRANT** que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;**CONSIDÉRANT** qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola doit constituer un tel comité;**EN CONSÉQUENCE** II EST PROPOSÉ par Evelyne Latour et **SECONDÉ** par Louis-Charles Guertin et résolu ce qui suit :**QUE** soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* ;**QUE** ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels soit la directrice générale et greffière trésorière ;

- de M. Gilles Courchesne, conseiller du district #05.

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;**QUE** si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-270

Engagement Programme d'élimination des raccordements inversés – Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola s'est engagée à élaborer un programme d'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eau usées municipales lors de la signature du protocole d'entente dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau.

EN CONSÉQUENCE II EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et **SECONDE** PAR Daniel Valois et résolu que le conseil adopte ce programme pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans le réseau de collecte d'eaux usées municipales de Saint-Ignace-de-Loyola ;

QUE ce conseil adopte l'échéancier de réalisation du programme ;

QUE ce conseil transmette ce programme et cet échéancier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-271

Achat d'un chapiteau

ATTENDU QUE suite au pluie diluvienne du 9 août 2022, la toile du chapiteau se trouvant au parc *Réjean Ducharme* s'est fissurée à plusieurs endroits et s'est affaissée ayant endommagée plus de la moitié des poteaux ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire remplacer le chapiteau ayant une superficie de 30' x 20' x 8' tel qu'il appert de la facture numéro 62026 datée du 20 octobre 2015 ;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été demandées pour le remplacement du chapiteau ;

ATTENDU QUE la municipalité a soumis la réclamation auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) et que cette dernière a accepté la soumission de *Warner Shelter Systems LTD*, étant le plus bas soumissionnaire au coût de 9 030.99\$ plus les taxes applicables et les frais de transport, tel qu'il appert du numéro de dossier 222232-10.

EN CONSÉQUENCE II EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne et **SECONDE** PAR Louis-Charles Guertin et résolu ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante à la résolution ;

QUE le conseil municipal accepte de procéder à l'achat du chapiteau tel qu'il appert de la facture numéro 70877 au montant de 9 030.99\$ plus les taxes applicables et les frais de transport auprès du fournisseur *Warner Shelter Systems LTD*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-272

Appel d'offres – Aménagement d'un parc de planches à roulettes

ATTENDU QUE la municipalité a reçu le 2 septembre 2022 une lettre confirmant l'aide financière maximale au montant de 100 000\$ provenant du Programme de soutien sportives et récréatives de petites envergures (PSISRPE) ;

ATTENDU QUE le 2 septembre 2022 le ministre de l'éducation et la ministre déléguée à l'éducation a signé une convention d'aide financière du PSISRPE auprès de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, dont celle-ci a signé le 6 septembre 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire procéder à un appel d'offres sur la plateforme SEAO pour l'aménagement d'un parc de planches à roulettes.

EN CONSÉQUENCE II EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et **SECONDE** PAR Pierre-Luc Guertin et résolu ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante à la résolution ;

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

Initiales du Maire

2222

Initiales de la greffière

QUE le conseil municipal mandate M. Ghyslain Lambert ingénieur et/ou la directrice générale greffière-trésorière, à procéder au nom de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola à un appel d'offres sur la plateforme SEAO concernant l'appel d'offre pour l'aménagement d'un parc de planches à roulettes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-273

Glissières de sécurité

IL EST PROPOSÉ PAR Louis-Charles Guertin ET SECONDE PAR Gilles Courchesne et résolu d'accepter les deux soumissions du fournisseur *Les Clôtures Arboit Inc* soit la première portant le numéro #129944 au montant de 12 001,78\$ taxes incluses et la seconde portant le numéro #129778 au montant de 8 623.13\$ taxes incluses afin d'acheter et de réinstaller des glissières de sécurité aux endroits suivants :

- | | |
|---|----------------------|
| 1) Intersection du rang St-Michel et St-Luc | 113 pieds ou 34.29 m |
| 2) Intersection du rang St-François et Laforest | 40 pieds ou 11,43 m |
| 3) À partir du chemin de la Traverse vers le rang St-François | 80 pieds ou 22,00 m |

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-274

Prêt du sous-sol de l'église

IL EST PROPOSÉ PAR Evelyne Latour ET SECONDE PAR Louis-Charles Guertin et résolu de prêter gratuitement le sous-sol de l'église à Mme Johanne Valois et Mme Sandra Courchesne pour l'organisation de la fête de Noël pour les enfants de la garderie le 23 décembre 2022 de 7h à 14h ; Il est également résolu de permettre aux organisatrices de préparer la salle le 22 décembre 2022 à compter de 17h00. Une entente sera signée à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-275

Prêt du sous-sol de la bibliothèque

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne ET SECONDE PAR Daniel Valois et résolu de prêter gratuitement le sous-sol de la bibliothèque à Mme Nancy Damphousse le 23 décembre 2022 de 14h à 21h pour effectuer la distribution des paniers de Noël. Une entente sera signée à cet effet ; Il est également résolu de permettre à Mme Damphousse de laisser une boîte cadenassée au bureau municipal afin de permettre aux citoyens de déposer leurs dons pour la collecte des paniers de Noël.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-276

3^e Recommandation de paiement – Excavation Normand Majeau Inc.

ATTENDU QUE le 1^{er} mars 2022, le conseil municipal a octroyé un contrat à l'entrepreneur *Excavation Normand Majeau Inc.* concernant des travaux de voirie sur une partie du rang St-Pierre au montant de 1 420 240.88\$ taxes incluses, tel qu'il appert de la résolution portant le numéro 2022-063 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a mandaté monsieur Stephane Allard, ingénieur à titre de surveillant de chantier, tel qu'il appert de la résolution portant le numéro 2021-141 ;

ATTENDU QUE monsieur Stephane Allard a reçu le premier décompte progressif concernant lesdits travaux de l'entrepreneur *Excavation Normand Majeau Inc.*, un montant de 10% a été retenu sur le décompte progressif, soit la somme de 23 829,87\$ plus les taxes applicables et que M. Allard a recommandé un premier versement au montant de 246 585,50\$ taxes incluses tel qu'il appert de la résolution portant le numéro 2022-214 ;

ATTENDU QUE monsieur Stephane Allard a reçu le deuxième décompte progressif concernant lesdits travaux de l'entrepreneur *Excavation Normand Majeau Inc.*, un montant de 10% a été retenu sur le décompte progressif, soit la somme de 91 646,24\$ plus les taxes applicables et que M. Allard a recommandé un deuxième versement au montant de 948 332,43\$ taxes incluses, tel qu'il appert de la résolution portant le numéro 2022-235 ;

ATTENDU QUE monsieur Stephane Allard a reçu le troisième décompte progressif concernant lesdits travaux de l'entrepreneur *Excavation Normand Majeau Inc.*, un montant de 10% a été retenu sur le décompte progressif, soit la somme de 15 850,19\$ plus les taxes applicables et que M. Allard a recommandé un troisième versement au montant de 164 013,78\$ taxes incluses.

ATTENDU QUE monsieur Stephane Allard a recommandé de libérer 5% de la retenue totale qui a été faite depuis le début des travaux soit la somme de 75 496,21\$ taxes incluses à l'entrepreneur *Excavation Normand Majeau Inc.* puisque les travaux sont terminés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Louis-Charles Guertin et SECONDE PAR Evelyne Latour et résolu d'accepter la 3^e recommandation de paiement approuvé par M. Stephane Allard au montant de 164 013,78\$ taxes incluses et de rembourser le montant de 75 496,21\$ montant correspondant au 5% de retenue à l'entrepreneur *Excavation Normand Majeau Inc.*

Il est également résolu de libérer le solde de la retenue de 5% soit la somme de 75 496,21\$ payable en octobre 2023 sous réception de la recommandation finale de travaux de M. Stephane Allard, ingénieur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-277

3^e Recommandation de paiement – règlement d'emprunt 540-2022 rg St-Pierre – Caisse Desjardins d'Autray

ATTENDU QUE le règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 1 679 769\$ afin de procéder à des travaux de réfection et pavage du rang Saint-Pierre et de financer la subvention du ministère des transports Québec accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet – redressement des infrastructures routières locale (RIRL) a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation le 13 mai 2022 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a reçu le troisième décompte progressif.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Evelyne Latour et SECONDE PAR Pierre-Luc Guertin et résolu d'accepter la 3^e recommandation de paiement au montant de 240 000\$ selon le tableau des dépenses en date du 3 octobre 2022 à la Caisse Desjardins de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-278

Bibliothèque - rencontre d'automne 2022

IL EST PROPOSÉ PAR Evelyne Latour ET SECONDE PAR Pierre-Luc Guertin et résolu d'autoriser les bénévoles et les représentants de la bibliothèque *Réjean Ducharme* à participer à la rencontre d'automne qui aura lieu le 22 octobre 2022 à Trois-Rivières aux coûts de 40,24\$ par personne incluant les frais de repas et d'activité ; il est également résolu de rembourser les frais de déplacement tel qu'il appert de la résolution 2021-363.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Initiales du Maire

2224

Initiales de la greffière

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

2022-279

Don

Il EST PROPOSÉ PAR Louis-Charles Guertin et SECONDE PAR Gilles Courchesne et résolu de faire un don à l'Âge d'Or au montant de 200\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-280

Varia

Adjudication contrat – déneigement du stationnement de la rampe de mise à l'eau 2022-2023

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire du stationnement de la rampe de mise à l'eau se trouvant sur le lot 4 506 406 ;

ATTENDU QUE plusieurs usagers utilisent ce stationnement l'hiver ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDE PAR Gilles Courchesne et résolu d'accepter l'offre de service d'Alfred Bergeron pour le déneigement du stationnement de la rampe de mise à l'eau pour l'année 2022-2023, ce dernier déneigera la moitié du stationnement au montant de 1 485\$ incluant les taxes. De plus, Monsieur Bergeron accepte d'enlever sa chaîne se trouvant sur le lot 4 506 110 pour la période hivernale permettant ainsi l'accès au camion de déneigement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-281

Période de questions

La période de questions débute à 20h28 et se termine à 21h30.

2022-282

Levée de la session

Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et résolu unanimement que la session soit et est levée à 21h31.

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe
Maire

Mélanie Messier

Mélanie Messier, DMA
Directrice générale & greffière trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée Mélanie Messier, secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéro 2022-255, 2022-256, 2022-264, 2022-265 ; 2022-266, 2022-267, 2022-268, 2022-271, 2022-272, 2022-273, 2022-276, 2022-277, 2022-278, 2022-279 et 2022-280.

Mélanie Messier

Mélanie Messier
Directrice générale & greffière-trésorière

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe
Maire

Je, *Jean-Luc Barthe*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.